

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus. **Joignez un exemplaire rempli de cette annexe à la déclaration de la fiducie.**
- Remplissez cette annexe seulement si vous attribuez des revenus de pension aux bénéficiaires d'une fiducie testamentaire dans une année d'imposition tout au long de laquelle la fiducie était résidente du Canada. La façon dont le revenu est attribué aura un effet sur le traitement du revenu pour les bénéficiaires. Vous avez besoin des montants inscrits dans cette annexe pour remplir les lignes 922, 926, 931 et 946 de l'annexe 9, *Revenus répartis et attribués aux bénéficiaires*. Vous devez aussi remplir la case pertinente du feuillet T3 du bénéficiaire.
- Vous pouvez répartir tous les revenus de pension à titre d'« autres revenus ». Dans ce cas, inscrivez le montant à la ligne 926 de l'annexe 9 et à la case 26 du feuillet T3, mais **ne remplissez pas** cette annexe. Cependant, le bénéficiaire ne pourra pas faire ce qui suit :
  - transférer le revenu admissible dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un régime de pension agréé (RPA);
  - demande le montant pour revenu de pension;
  - transférer le revenu admissible pour acheter une rente admissible au profit d'un bénéficiaire mineur.
- N'écrivez pas** dans les zones ombrées.
- Inscrivez le revenu de pension dans l'une des colonnes suivantes :

Colonne A : Les montants forfaitaires de revenu de pension attribué à un époux ou conjoint de fait bénéficiaire. Ces montants sont admissibles à un transfert dans un REER ou un RPA de l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire.

Colonne B : Les autres revenus de pension.

Colonne C : Les montants attribués à un époux ou conjoint de fait bénéficiaire qui a droit au crédit d'impôt non remboursable pour revenu de pension.

Colonne D : Le revenu de pension admissible pour l'acquisition d'une rente admissible au profit d'un bénéficiaire mineur.

- Pour en savoir plus sur le revenu de pension et les transferts, consultez le guide intitulé *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*.

**Total des revenus de pension reçus par la fiducie qui sont répartis et attribués**

- Paiement forfaitaire provenant d'un RPA** (case 18 d'un feuillet T4A) :
  - a) attribué à l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire
  - b) attribué à un bénéficiaire qui était âgé de moins de 18 ans quand la personne est décédée et qui était son enfant ou un de ses petits-enfants (inscrivez ce montant dans les colonnes B et D)
  - c) attribué à un bénéficiaire qui, en raison d'une déficience mentale ou physique, était un enfant ou petit-enfant financièrement à la charge de la personne décédée (inscrivez ce montant dans les colonnes B et D)
  - d) réparti au profit d'un bénéficiaire qui n'est pas visé en a), b) ou c) ci-dessus
- Rente viagère provenant d'un régime de retraite ou autres pensions** (case 16 d'un feuillet T4A) :
  - a) attribuée à l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire (inscrivez ce montant dans les colonnes B et C)
  - b) répartie au profit d'une personne autre que l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire
- Rente viagère provenant d'un régime de pension pour les services que la personne décédée a rendus pendant qu'elle n'était pas résidente du Canada** :
  - a) attribuée à l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire (inscrivez ce montant dans les colonnes B et C)
  - b) répartie au profit d'une personne autre que l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire
- Paiement forfaitaire provenant d'un régime de pension pour des services que la personne décédée a rendus pendant qu'elle n'était pas résidente du Canada** :
  - a) attribué à l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire ou à l'ex-époux ou ancien conjoint de fait bénéficiaire
  - b) réparti au profit d'une personne autre que l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire ou l'ex-époux ou ancien conjoint de fait bénéficiaire
- Paiement forfaitaire provenant d'un mécanisme de retraite étranger se rapportant aux contributions au régime par la personne décédée ou par son époux ou conjoint de fait ou ex-époux ou ancien conjoint de fait** :
  - a) attribué à l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire
  - b) réparti au profit d'une personne autre que l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire
- Paiement forfaitaire provenant d'un régime de participation différée aux bénéfices** (case 18 d'un feuillet T4A) :
  - a) attribué à l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire
  - b) réparti au profit d'une personne autre que l'époux ou conjoint de fait bénéficiaire
- Paiements périodiques d'une rente d'une personne mineure** (lisez 1b) ci-dessus pour la définition d'une personne mineure)

Colonne A Montants forfaitaires de revenu de pension	Colonne B Autres revenus de pension	Colonne C Revenu de pension admissible	Colonne D Rente admissible au profit d'un bénéficiaire mineur
<b>Revenus de pension répartis et attribués</b> ▶			
Le revenu de pension total ne peut pas dépasser le moins élevé des montants suivants : ● la ligne 02 de la déclaration T3 ● la ligne 46 de la déclaration T3	Total de la colonne A _____ Total de la colonne B <b>+</b> _____ Total des revenus de pension <b>=</b> _____	Inscrivez ce montant à la ligne 922 de l'annexe 9.	Inscrivez ce montant à la ligne 926 de l'annexe 9.
		Inscrivez ce montant à la ligne 931 de l'annexe 9.	Inscrivez ce montant à la ligne 946 de l'annexe 9.